PROJET DE PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2024
A POUILLY SOUS CHARLIEU
19H00

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc (arrivé à 19h05), M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : Mme PONCET Sylvie, M. LAPALLUS Marc, Mme VAGINAY Hélène, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, M. CROZET Yves remplacé par M. ISNARD Michel, M. DUBUIS Pascal.

Pouvoirs : Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. LAPALLUS Marc à M. GROSDENIS Henri, Mme VAGINAY Hélène à M. VALORGE René, M. DESBENOIT Bernard à M. MOULIN Bernard, M. JARSAILLON Philippe à Mme JOLY Michelle.

Monsieur René VALORGE ouvre la séance et présente ses vœux pour l'année 2024.

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	**41**
Nombre d'absents non remplacés	**2**
Nombre de présents	**34**
Nombre de pouvoirs	**5**
Votes comptabilisés	**39**
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	**Atteint**

Election d'un secrétaire de séance : Mme Colette LEBEAU, (Maizilly).

SOMMAIRE :

- ➔ Adoption du PV de la séance du 21 décembre 2023
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président
- ➔ **CULTURE**
  - o Validation de la 2de partie de programmation culturelle dans les villages
- ➔ **FINANCES**

- Examen et validation des autorisations d'engager liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets

➔ **DECHETS MENAGERS**

- Ouverture d'une ligne de trésorerie

➔ **ADMINISTRATION GENERALE**

- Présentation du l'avant-projet sommaire des travaux du centre administratif
- Validation du contrat négocié avec le Département de la Loire

➔ **TOURISME**

- Conventions avec la fédération française de cyclotourisme pour la partie VTT et la partie rando-gravel

➔ **ECONOMIE**

- Modification d'une cession sur la zone des 4 vents

➔ **DIVERS**

- Mise à disposition d'un agent de Chandon
- Dispositif de transport solidaire

Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 : adoption à l'unanimité par le conseil

Arrivée de M. LOMBARD Jean-Marc à 19h05, ce qui porte le nombre de votes comptabilisés à 40.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

➢ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A THANH CAO

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 414 € à Thanh CAO dans le cadre de la création d'un restaurant vietnamien qui sera situé au 2 rue de l'Hôtel Dieu à Charlieu selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	**Minh Tâm**
N° SIRET	**981 968 555 00012**
Dirigeant	**Thanh CAO**
Adresse	**2 rue de l'Hôtel Dieu 42190 CHARLIEU**
Activité	**Restauration – vente de plats à emporter**
Dépenses éligibles	**24 140 €**
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	**10% du montant des dépenses éligibles**
Avis de la CCI	**Favorable**
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	**2 414 €**

- **Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.**
- **Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.**

➢ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A MAUD BORIE

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à Maud BORIE dans le cadre de la création d'un commerce d'optique qui sera situé au 256 rue de la République à Pouilly sous Charlieu selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	**MAUD OPTIQUE**
N° SIRET	**981 574 791 00019**
Dirigeant	**Maud BORIE**
Adresse	**256 rue de la République 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU**
Activité	**Commerce de détail d'optique**
Dépenses éligibles	**35 000 €**
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	**10% du montant des dépenses éligibles**
Avis de la CCI	**Favorable**
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	**3 500 €**

- **Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.**
- **Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.**

Monsieur le Président rappelle la participation de Maud BORIE à « Mon centre bourg à un incroyable commerce ».

➢ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VALORISE POUR LA COLLECTE DE PAPIER DE BUREAU A COMPTER DE 2024

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant qu'en complément des apports volontaires, l'association VALORISE assure une collecte des papiers depuis de nombreuses années auprès des mairies, écoles, médiathèques, office de tourisme ... du territoire au moyen d'une convention de partenariat dont la dernière date du 1er janvier 2019 ;
Considérant la proposition de VALORISE pour 59 sites collectés 1 fois par trimestre selon un planning préétabli selon 5 zones

DECIDE

- De signer la nouvelle convention avec Valorise pour la collecte des papiers de bureau des 59 sites répertoriés sur les 25 communes de Charlieu Belmont Communauté à raison d'une collecte par site/trimestre pour un coût de 3500 €/an TTC.

- De dire que cette convention prend effet dès le 01/01/2024 et a une durée minimale d'application de 1 an. Elle sera tacitement reconduite si elle n'est pas annulée dans un délai d'un mois avant son terme.
- De rappeler que cette dépense est prévue au budget annexe déchets ménagers

DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR

➔ CULTURE

- Validation de la 2de partie de programmation culturelle dans les villages

Monsieur Bruno BERTHELIER, Vice-Président en charge du Tourisme et de la Culture présente la validation de la seconde partie de la programmation culturelle dans les villages. Il salue l'implication des bénévoles des associations qui font vivre la culture dans les villages. C'est la première année d'expérimentation pour cette manifestation culturelle et le bilan est positif puisque l'objectif de 50% des communes est dépassé. 12 communes ont participé sur les 23 qui s'étaient positionnées.

Afin de diffuser une offre artistique au plus près des habitants du territoire et d'irriguer la culture sur l'entièreté du territoire, Charlieu-Belmont Communauté a souhaité mettre en place une programmation culturelle intercommunale en accompagnant un événement annuel. Ces manifestations auront lieu pendant la saison hivernale dans chacune des communes du territoire en coopération avec les élus culture ayant pour volonté de mettre en lumière les disciplines artistiques existantes sur le territoire. Dans ce cadre, les référents peuvent proposer une manifestation issue prioritairement du :

- Catalogue des acteurs culturels de Charlieu-Belmont Communauté avec une prise en charge du coût artistique s'élevant à 80% maximum dans la limite d'un montant de subvention de 1 000 €
- Catalogue des de la saison culturelle départementale « De villes en villages », considérant l'aide apportée par le Département, la communauté de communes financera 20% maximum du coût du spectacle dans la limite d'un montant de subvention de 500 €.

Pour une manifestation extérieure à ces deux catalogues :

- La communauté de communes financera 50% maximum du coût du spectacle dans la limite d'un montant de subvention 800€.

Sur la deuxième période de la programmation intercommunale « La culture dans nos villages », du 1er mars au 31 mai 2024, 6 demandes ont été déposées pour un total sollicité de 4 044,00 €.

- À l'association Inter-Sociétés, commune du Cergne pour le spectacle « Nationale 7 » de la compagnie Les Farfadets issu du catalogue des acteurs culturels de Charlieu-Belmont Communauté le samedi 4 mai 2024. Montant des dépenses globales : 948 €, montant des dépenses artistiques : 900 €. Montant sollicité : 948 € (100%). Proposition : 80% des dépenses artistiques avec une subvention plafonnée à 720 €.

- À l'association La Gresle étoile, commune de La Gresle pour le spectacle « Nationale 7 » de la compagnie Les Farfadets issu du catalogue des acteurs culturels de Charlieu-Belmont Communauté le vendredi 3 mai 2024. Montant des dépenses artistiques : 900 €. Montant sollicité : 720 € (80%). Proposition : 80% des dépenses artistiques avec une subvention plafonnée à 720 €.

- À l'association de Soutien Ecole Publique, commune de Sevelinges pour le spectacle « Eiffel, en fer et contre tous » d'Alexandre Delimoges, extérieur aux deux catalogues, le dimanche 7 avril à 18h. Montant des dépenses artistiques : 2 500 €. Montant sollicité : 1 000 € (40%). Proposition : 50% des dépenses artistiques avec une subvention plafonnée à 800 €.

- À l'association Classe en 4, commune de Saint-Nizier-sous-Charlieu pour le spectacle « Il a crié Victoire » de la compagnie Bazarnaüm issu du catalogue culturel du département de la Loire le dimanche 3 mars à 15h. Montant des dépenses artistiques : 1 000 €. Montant sollicité : 200 € (20%). Proposition : 20% des dépenses artistiques avec une subvention plafonnée à 200 €.

- À l'association comité des fêtes, commune de Belmont-de-la-Loire pour le spectacle « L'arbre et l'eau » de la compagnie Les Farfadets, extérieur aux deux catalogues, le samedi 30 mars 2024. Montant des dépenses artistiques : 800 €. Montant sollicité : 400 € (50%). Proposition : 50% des dépenses artistiques avec une subvention plafonnée à 400 €.

- À l'association Festibaye, commune de La Bénisson Dieu pour le spectacle « Nationale 7 » de la compagnie Les Farfadets, issu du catalogue des acteurs culturels de Charlieu-Belmont Communauté le samedi 9 mars 2024. Montant des dépenses artistiques : 900 €. Montant sollicité : 776 € (86%). Proposition : 80% des dépenses artistiques avec une subvention plafonnée à 720 €.

Proposition : valider l'ensemble des demandes présentées ci-dessus

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB 2024-001

Bilan saison 1 :

PREMIERE PERIODE - 1er octobre jusqu'au 28 février - Demande de subvention à la date limite du 15 juin

Bénéficiaire :	Artistes - Spectacle :	Catalogue :	Commune :	Dates :	Dépenses globales :	Dépenses artistiques :	Montant demandé :	Montant alloué :
Association communale des loisirs d'Ecoche	Compagnie Ad Hoc « Sur le banc »	Catalogue des acteurs culturels	Ecoche	samedi 18 novembre 2	1 175,00 €	1 000,00 €	800,00 €	800,00 €
Sou des écoles	Compagnie Tempo « Les frères Perez »	Catalogue des acteurs culturels	Vougy	vendredi 26 janvier 20	2 300,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Les Amis des Musées	Louis Mezzasoma	Catalogue du département	Charlieu	vendredi 06 octobre 2	1 781,50 €	1 371,00 €	274,30 €	274,00 €
Association St-Eloi	Estelle Bernigal, Vincent Lorimy et Eddy Chevallier « Ça tient chaud Nougaro »	Catalogue des acteurs culturels	Chandon	dimanche 19 novembr	1 278,00 €	750,00 €	600,00 €	600,00 €
AFR St-Denis-de-Cabanne	Estelle Bernigal, Vincent Lorimy et Eddy Chevallier « Ça tient chaud Nougaro »	Catalogue des acteurs culturels	St-Denis-de-Cabanne	dimanche 08 octobre 2	959,00 €	750,00 €	769,00 €	600,00 €
Sou des écoles	Compagnie A Tirelarigot « Vent du Voyage »	Hors catalogue	Nandax	samedi 18 novembre 2	691,00 €	550,00 €	275,00 €	275,00 €
Total :					8 184,50 €	5 921,00 €	3 718,30 €	3 549,00 €

DEUXIEME PERIODE - 1er mars au 31 mai - Demande de subvention à la date limite du 1er janvier

Bénéficiaire :	Artistes - Spectacle :	Catalogue :	Commune :	Dates :	Dépenses globales :	Dépenses artistiques :	Montant demandé :	Montant alloué :
Inter Sociétés du Cergne	Compagnie Les Farfadets - Spectacle « Nationale 7 »	Catalogue des acteurs culturels	Le Cergne	Samedi 4 mai 2024	948,00 €	900,00 €	948,00 €	720,00 €
La Gresle Etoile	Compagnie Les Farfadets - Spectacle « Nationale 7 »	Catalogue des acteurs culturels	La Gresle	Vendredi 3 mai 2024	1 290,00 €	900,00 €	720,00 €	720,00 €
Association de Soutien Ecole Publique Sevelinges	Alexandre Delimoges - Eiffel, en fer et contre tous	Hors catalogue	Sevelinges	Dimanche 7 avril à 18	4 900,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €	800,00 €
Association Classe en 4 de Saint-Nizier-sous-Charlieu	Compagnie Bazarnaüm Il a crié Victoire !	Catalogue du département	Saint-Nizier-sous-Cha	Dimanche 3 mars à 15	1 000,00 €	1 000,00 €	200,00 €	200,00 €
Association du comité des fêtes	Compagnie les Farfadets - Spectacle « L'arbre et l'eau »	Hors catalogue	Belmont-de-la-Loire	Samedi 30 mars à 17h	800,00 €	800,00 €	400,00 €	400,00 €
Association Festibaye	Compagnie Les Farfadets - Spectacle « Nationale 7 »	Catalogue des acteurs culturels	La Bénisson-Dieu	Samedi 9 mars à 20h3	1 450,00 €	900,00 €	776,00 €	720,00 €
Total :					10 388,00 €	7 000,00 €	4 044,00 €	3 560,00 €

Une réunion aura lieu en février avec les référents « culture » des communes pour présenter ces 6 spectacles ainsi que pour dresser un bilan de la première partie. Cette réunion sera également l'occasion d'inviter les autres communes à participer l'année prochaine.

Monsieur Bruno BERTHELIER informe les membres du Conseil que Mallaury PATURAL va prochainement transmettre et présenter les catalogues culturels.

Monsieur le Président rappelle que l'enveloppe allouée était d'un montant de 10 000€ pour 2023, mais elle n'a pas été intégralement utilisée. L'année prochaine un montant supérieur sera possiblement proposé au moment du vote du budget pour encourager le déploiement sur le territoire.

➔ FINANCES

- Examen et validation des autorisations d'engager liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets

Monsieur René VALORGE, Président, demande à l'ensemble des conseillers communautaire d'examiner et de valider les autorisations d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et du budget déchets ménagers.

Madame Camille POURROY, Directrice Générale des Services, présente ces dépenses d'investissement au Conseil Communautaire.

Dans l'attente du vote des budgets primitifs 2024, au Conseil Communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés en 2023 (article L 1612-1 du CGCT).

Proposition pour les budgets et programmes concernés :

BUDGET PRINCIPAL
Programme 12 Bâtiments Communautaires (hors AP centre administratif)
Compte 21848 + 10 000 € pour le réaménagement de bureaux au centre administratif

Programme 21 Maison des services
Compte 21848 + 5 000 € si besoin aménagement complémentaire pour France Service et petite réparation toiture

Programme 65 Matériel informatique
Compte 21838 + 10 000 €

Programme 72 Plan Climat
Compte 2188 + 63 000 € (sur un budget total estimé à 250 000 €) pour engager les aires de covoiturage y compris 3 moineaux

Programme 371 Aménagement de sentiers
Compte 2188 +25 000 € (mise en place de portillons automatiques galvanisés et barrières agricoles)

Pour : 40 **Contre : 0** **Abstention : 0**

DELIB 2024-002

BUDGET DECHETS MENAGERS
Programme 49 Déchèteries
Compte 2188 + 20 000 € pour l'aménagement du site de Pouilly – accueil de nouvelles filières de tri

Programme 14 Equipements OM
Compte 2188 + 12 000 € pour remplacement des bacs et nouvelles dotations

Programme 51 Véhicule
Compte 2188 + 41 000 € pour la commande d'un petit véhicule utilitaire électrique

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB 2024-003

➔ **DECHETS MENAGERS**

- Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur Henri GROSDENIS, Vice-Président en charge des Déchets Ménagers indique que considérant l'indépendance de trésorerie effective pour les budgets industriels et commerciaux notamment pour le budget déchets ménagers il apparait plus prudent de prévoir une ligne de trésorerie pour ce budget pour assurer les périodes qui précédent l'encaissement des redevances annuelles.
Pour le budget déchets ménagers l'évaluation du besoin pourrait être de 400 000 € (avant les mois de mai juin où un montant de 900 000 € de redevances est attendu idem octobre novembre).

Une consultation a été lancée auprès de 3 établissements bancaires – les 2 offres reçues sont détaillées selon les éléments ci-dessous :

BANQUE	NATURE TAUX	DUREE EN ANNEE	PERIODICITE	Frais de dossier	TAUX	OBSERVATIONS
Crédit Agricole	Euribor 3 mois + 1,01%	6 mois ou 1 an	trimestrielle	Néant mais commission d'engagement à 0,20 %	1,01%	Pas de commission de non utilisation Montant minimum de tirage de 15 000 € retrait remboursement sur simple demande (mad ou prélèvement automatique TP) Remboursement de intérêts au trim
Crédit Mutuel	Euribor 3 mois + 0,60%	1	trimestrielle	0,10%	0,60%	Pas de commission de non utilisation Pas de montant minimum de tirage retrait remboursement sur simple demande - clarté des dates prises en comptes selon heure de la demande Mad J si demande avant 10h45, J+1 si après 10h45 Remboursement de intérêts au trim

L'offre du Crédit Mutuel est la plus avantageuse : avec un taux plus économique, sans commission de non utilisation, et sans minimum de tirage.

Monsieur Etienne HERTZOG ne prend pas part au vote, 39 votants.

Proposition : autoriser M. le Président à souscrire une ligne de trésorerie pour 1 an d'un montant de 400 000 € pour le budget déchets ménagers auprès du crédit mutuel à partir de 1er février 2024

Pour : 39 **Contre : 0** **Abstention : 0**
DELIB 2024-004

➔ ADMINISTRATION GENERALE

○ Présentation du l'avant-projet sommaire des travaux du centre administratif

Monsieur le Président présente l'avant-projet sommaire des travaux du centre administratif et rappelle que rien n'est encore acté car la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France est en cours. Cet avis sera déterminant pour la suite du projet. Le cabinet d'architecture EQUILIBRE, suivi par le groupe de travail, a réalisé l'APS ;

Monsieur le Président procède au rappel des besoins pris en compte :
Il s'agit de procéder à l'agrandissement et l'aménagement du centre administratif d'une superficie d'environ 250 m² et de tenir compte des besoins selon le tableau ci-joint :

Services	Actuellement	Besoins
Déchets	3 bureaux partagés = 30m²	4 bureaux partagés = 55 m²
Salle de réunion	1 salle séparable = 79 m²	Pour 55 personnes séparable = 190 m²
Salle de repas	4 personnes = 12,24 m²	20 personnes = 60m²
Vestiaires sanitaires	Aucun vestiaires	10m² comprenant douche (Hommes et femmes + PMR)
Petite salle de réunion	Aucune	35 m²
Bureaux isolés 2 (entretien pro, Confidentialité)	Aucun	20m²
ADS	1 bureau partagé = 13 m² (2 personnes)	1 bureau partagé pour 3 personnes = 22m²
TOTAL	135 m²	392 m²
Nombre de m² augmentés = 257 m²		

- La salle de réunion de 190m² devra pouvoir être divisible
- Les vestiaires sanitaires devront intégrer 2 douches (homme/ femme / PMR)
- La partie repas devra avoir un accès sur l'extérieur avec une terrasse couverte.
- La partie sanitaire devra être adaptée au volume du bâtiment et nombre de personnes travaillant sur place (17 personnes à l'étage, et 11 au RDC).
- La partie chaufferie pourra être indépendante du bâtiment.
- Le bâtiment existant pourra être modifié pour être réaménagé et amélioré à l'intérieur, afin de faciliter et mettre en cohérence l'existant et l'agrandissement. La reconfiguration à l'étage devra être

minime et seulement envisagée pour permettre une liaison avec l'agrandissement futur ou pour améliorer la performance énergétique du bâtiment.

- Réflexion sur le remplacement des menuiseries existantes

Monsieur René VALORGE, présente les plans proposés par le Cabinet d'architecture EQUILIBRE :

- L'agrandissement se ferait sur le coté du bâtiment administratif via une jonction avec le bâtiment qui sert actuellement de garage.
- L'entrée du public se fera toujours par le même accès. Néanmoins, le public sera accueilli au niveau de la cuisine actuelle où une banque d'accueil sera aménagée.
- Le service déchets ménagers et le SPANC seront maintenus au rez-de-chaussée à droite comme actuellement. En revanche, à gauche, l'espace des salles de réunion sera divisé par un couloir avec d'un côté un bureau pour le service ADS et un petit bureau isolé puis de l'autre côté un bureau pour les élus ainsi qu'un grand bureau sans doute pour le service eau / assainissement. Dans le prolongement du couloir, un escalier sera aménagé à hauteur de la jonction entre les deux bâtiments. Il s'agira d'un hall vitré qui permettra l'accès aux salles de réunion sans passer par le bâtiment principal notamment pour les réunions en soirée. Une petite plateforme élévatrice pour les personnes à mobilité réduite sera installée pour contourner les quelques marches reliant les bâtiments. La grande salle de réunion, qui sera équipée d'une cloison amovible, pourra accueillir une centaine de personnes. Une kitchenette sera également aménagée dans la salle avec, dans son prolongement : des vestiaires, une chaufferie et les archives.
- A l'étage, il y aura toujours le grand couloir en haut des escaliers, avec au fond à droite le bureau du président et le bureau de la comptabilité. Ce dernier sera aménagé très rapidement et avant les travaux par des artisans locaux avec du mobilier sur mesure afin d'optimiser l'espace et d'accueillir 3 personnes. Le bureau actuel du service chemin rivière sera légèrement agrandi. Le service qui en bénéficiera n'est, pour le moment, pas déterminé. Le bureau secrétariat est conservé ainsi que celui des ressources humaines. A gauche de l'escalier, plusieurs bureaux seront aménagés pour accueillir le pôle direction et le bureau économie. Le service PAT s'installera peut-être dans le bureau actuel du service PCAET. Dans la partie agrandissement, Il y aura un local de stockage, un bureau pour les stagiaires ainsi qu'un espace repas avec une terrasse.

Monsieur le Président rappelle que c'est un projet, qui n'est pas encore au stade de l'Avant-Projet Définitif. L'enveloppe initiale prévue était de 640 000€ H.T. Le chiffrage actuel est plus important car la surface sera finalement plus grande. Par ailleurs, le chiffrage actuel intègre également le cout du réaménagement du bâtiment existant qui n'avait pas été estimé initialement. Un travail sera réalisé sur les économies d'énergie et l'isolation. Le projet est chiffré à 955 000€ H.T. Des financements seront sollicités principalement auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL, de l'ADEME et du programme rénolution.

Monsieur Jérémie LACROIX s'interroge sur le stationnement des véhicules du fait de la suppression des garages ainsi que sur la mise en place d'un garage à vélo. Monsieur le Président confirme qu'il n'y aura plus de garage pour les véhicules. Un garage à vélo sera Par contre installé dans l'espace situé entre le gymnase de la bouverie te le bâtiment actuel. Ce projet est en discussion avec Monsieur Bruno BERTHELIER, Maire de Charlieu. Monsieur René VALORGE précise que le portillon actuel, à l'arrière du bâtiment, sera condamné. Un nouveau passage sera créé le long du gymnase de la Bouverie permettant un accès piéton permanent entre le collège et le nouveau parking de la Bouverie.
Monsieur Jérémie LACROIX demande si des aménagements sur les toitures sont envisagés tel que des panneaux photovoltaïques ou des chauffe-eaux thermo dynamiques pour assurer au minimum l'autoconsommation du bâtiment. Il est indiqué que c'est une question à évoquer avec Architecte des

Bâtiment de France car un décret a été promulgué à ce sujet fin décembre 2023. Monsieur le Président indique que l'orientation des toits n'est pas idéale pour le photovoltaïque.

Monsieur Jean-Charles BUTAUD s'interroge sur le système de chauffage et notamment sur le réel avantage du pellet par rapport au gaz. Monsieur le Président indique que rien n'est encore arrêté, les deux solutions vont être étudiées.

Monsieur le Président rappelle que ce projet a été étudié de façon mesurée au plus près des besoins de la collectivité tout comme le projet de la piscine intercommunale. Par ailleurs, le mobilier et la sonorisation de la salle de réunion seront chiffrés de manière dissociée.

Monsieur Jean-Luc MATTRAY indique que l'espace des archives lui parait exigu. Monsieur Le Président précise qu'il y a de moins en moins d'archives papiers. Le volume envisagé de la pièce est tout de même plus grand que l'espace dédié actuellement.

- Validation du contrat négocié avec le Département de la Loire

Monsieur le Président propose la validation du contrat négocié avec le Département de la Loire, le précédent Contrat Négocié avec le Département de la Loire (= contrat pluriannuel pour les projets d'investissement intercommunaux ou les projets communaux d'envergure intercommunale validés par l'EPCI : piscine, médiathèque, musée, etc présentant un intérêt départemental) a pris fin (2019-2022). Il a apporté une enveloppe de 1.5 millions d'euros répartis entre la construction du centre aquatique porté par Charlieu-Belmont Communauté (pour 1 million) et la construction de l'Espace Congrès porté par la commune de Charlieu (pour 500 000 €). Les conventions financières signées entre les parties permettent la poursuite de ces projets au-delà de l'année 2022. Pour information, pour le centre aquatique, Charlieu-Belmont Communauté a touché 200 000 € en octobre 2023, dans le cadre d'un acompte de 50 % d'une première tranche, le solde sera automatiquement versé en octobre 2024. Un acompte de la seconde tranche, pour un montant de 300 000 € sera sollicité sur l'automne 2024, et son solde, d'un montant identique, sera versé un an après soit à l'automne 2025.

Par un courrier de juillet 2023, Charlieu-Belmont Communauté a sollicité le Département de la Loire pour un nouveau contrat négocié permettant de renforcer l'aide du Département sur ces 2 projets phares du territoire, très impactant financièrement pour chacune des collectivités.
Parallèlement, suite à plusieurs rencontres entre le Département de la Loire, la commune de Charlieu et la communauté de communes sur le projet de déviation de la ville (Charlieu-Belmont Communauté étant concernée par l'aménagement cyclable fléché dès l'étude Sécheresse de 2015 et également lors de l'appel à projet mobilités actives 2020 pour sa liaison avec les collèges et lycées), il est ressorti qu'une enveloppe complémentaire pourrait être allouée pour la réalisation des liaisons douces en bordure de déviation.
Ainsi le Département de la Loire a acté une enveloppe maximum de 1 725 000 € répartie de la sorte : 1 000 000 € pour le centre aquatique, 500 000 € pour l'espace congrès et 225 000 € pour des liaisons douces dans le cadre de l'aménagement de la déviation de Charlieu.
Il convient maintenant de solliciter officiellement le Département de la Loire pour la signature d'une convention cadre lié aux financements de ces projets, chacun faisant par la suite l'objet de conventions financières spécifiques. Le projet de convention est joint à la note.
Monsieur Alain VALENTIN souhaite rappeler que les élus minoritaires de la Mairie de Charlieu sont opposés au projet de l'espace congrès, c'est pourquoi il souhaite s'abstenir pour ce vote.
Monsieur Jérémie LACROIX indique que ces deux contrats, qui ont du sens pour le territoire, sont importants afin que ces projets puissent aboutir.

Proposition : solliciter le Département de la Loire pour la signature d'un contrat négocié, approuver la signature de la convention cadre avec le Département de la Loire, demander une participation financière du Département de la Loire à hauteur de 1 000 000 € pour le centre aquatique intercommunal, 500 000 € pour l'espace congrès et 225 000 € pour l'aménagement de liaisons douces.

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 4
DELIB 2024-005

Monsieur René VALORGE indique que les travaux de la voie verte sur les deux tronçons ont débuté. Sauf imprévu, les nouvelles portions devraient être mises en service fin juin 2024.

➔ TOURISME

- Conventions avec la fédération française de cyclotourisme pour la partie VTT et la partie rando-gravel

Monsieur Guillaume DESCAVE, Vice-Président en charge de l'Environnement présente les deux conventions avec la fédération française de cyclotourisme pour la partie VTT et la partie rando-gravel.

Les 750 kms de chemin VTT sont balisés. Certains circuits sont prévus pour les VTT et la rando-gravel d'autres pour l'un ou l'autre. Les circuits gravel sont attractifs pour les touristes. L'adhésion à la fédération française va apporter une visibilité des circuits avec une promotion via des magazines spécialisés ainsi que sur différents sites internet.

Monsieur le Vice-Président salue le travail du service chemin ainsi que de François PARET pour le balisage.

Après analyse de notre dossier par la Commission Nationale VTT/Gravel, la Fédération française de cyclotourisme a retenu la candidature pour les labels Base VTT et Rando Gravel de Charlieu-Belmont communauté.

2 conventions seront à signer avec la fédération, rédigées selon les mêmes formulations, ci-dessous détails de celle concernant le label Base VTT (l'autre concerne le label rando gravel) :

- ***ARTICLE 1 – Objet de la convention***

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités d'utilisation du label « Base VTT de randonnée », marque déposée à l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) par la Fédération française de cyclotourisme.

- ***ARTICLE 2 – Durée et dénonciation de la convention***

*La présente convention prend effet à compter du **01/01/2024** pour une durée de 3 ans à terme échu au 31 décembre soit le **31/12/2026**. Elle est renouvelable ensuite, par tacite reconduction, par période de trois ans.*
Il peut être mis fin à cette convention, après préavis de trois mois, par simple volonté de l'une des deux parties, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

- ***ARTICLE 3 – Autonomie de la collectivité***

La collectivité conserve sa totale autonomie et reste maître de sa direction, de sa gestion administrative, juridique et financière.

- ***ARTICLE 4 – Parrainage de la collectivité labellisée par une association affiliée à la Fédération***

La collectivité devra :
- soit se faire parrainer par un club de la Fédération de son territoire,
- soit se faire parrainer par le comité départemental de cyclotourisme de rattachement,
- soit favoriser la création d'un club affilié à la Fédération sur son territoire.
En la présente, les structures supports sont : Comité départemental de cyclotourisme de la Loire

- ***ARTICLE 5 – Frais de participation au label***

Le droit d'entrée au Label, cotisation de la première année, est fixé à 850 € HT (Taux de TVA en vigueur à la date de facturation). Cette cotisation sera due dès signature de la présente convention sans prorata temporis.
La cotisation annuelle des années suivantes sera de 650€ HT (Taux de TVA en vigueur à la date de facturation). Cette somme permet entre autre de participer au financement des frais de visites de suivi, des opérations de promotion et de communication ou des frais d'acquisition de matériels.
La structure labellisée se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par le paiement de la facture annuelle transmise par la Fédération française de cyclotourisme

- ***ARTICLE 6 – Engagements de la structure labellisée***

la collectivité s'engage à :
- régler chaque année, à la Fédération, les frais de participation au label, visés à l'article 5 de la présente convention,
- diffuser auprès des usagers tous les documents envoyés par la Fédération, qu'ils soient édités par elle-même ou fournis par ses partenaires,
- se conformer au cahier des charges du label annexé à cette convention,
- accepter les visites techniques prévues dans le cahier des charges,
la collectivité s'engage à promouvoir les activités de la Fédération :
- en assurant la distribution des documents promotionnels, affiches, éditions,
- en mettant en valeur la revue mensuelle " Cyclotourisme ",
- en apposant systématiquement et dans le respect de sa charte graphique sur tous les dépliants, signalétiques, ou supports promotionnels de la base VTT de randonnée le logo de la Fédération et celui du label,
- en identifiant par des supports extérieurs et intérieurs fournis à cet effet la Base VTT de randonnée labellisée par la Fédération.

- ***ARTICLE 7 – Engagements de la Fédération française de cyclotourisme***

La Fédération s'engage à :
- communiquer régulièrement au sein de ses publications sur le label " Base VTT de randonnée ",
- promouvoir les actions de la base VTT de randonnée,
- encourager l'organisation de stages de formation ou de séjours par des associations affiliées à la Fédération sur le territoire de la base VTT de randonnée,
- offrir un abonnement mensuel à la revue " Cyclotourisme " pendant toute la durée de la convention,

- ***ARTICLE 8 – Proposition d'intégration de circuits sur veloenfrance.fr***

La collectivité peut proposer des circuits VTT pour la mise en ligne sur le site www.veloenfrance.fr. Dans ce cadre, les partenaires s'entendent à mettre en commun leurs ressources et leurs savoir-faire. Le choix des circuits sera issu d'une réflexion commune. Les circuits devront prendre en considération les richesses touristiques, la diversité des paysages, les intérêts techniques des itinéraires et les critères précis de cotation (grille nationale avec 4 niveaux) de la Fédération française de cyclotourisme. Les aspects rédactionnels, iconographiques et techniques seront élaborés conjointement et supervisés par chacune des parties.
8.1. Diffusion et mise en ligne des circuits
Les partenaires assureront la diffusion de ces circuits à travers leurs outils traditionnels. Ainsi, la Fédération française de cyclotourisme diffusera ces circuits et les informations s'y rapportant sur son site Internet www.veloenfrance.fr au format téléchargeable (pdf et/ou gpx), gratuitement et accessible à tous publics.
La collectivité pourra mettre à disposition du grand public, et ce à titre gratuit, les fiches descriptives et le fichier gpx de chaque circuit. Un lien sur le site www.veloenfrance.fr sera indiqué sur chaque fiche descriptive pour une visualisation interactive des circuits sur fond de carte internet. La collectivité pourra également intégrer sur son site une carte interactive à l'échelle de son territoire, extraite de veloenfrance.fr.

Monsieur Jérémie LACROIX s'interroge sur la publication des circuits sur le site France Vélos Tourisme, application très utilisée par les Cyclotouristes.
Monsieur Guillaume DESCAVE confirme que les circuits seront intégrés sur ce site. Il ajoute que les tracés ont été fait par un cartographe local qui a pu intégrer l'ensemble des données sur une plateforme spécialisée. Ainsi, les tracés pourront être disponibles sur toutes les applications et sites de randonnées.

Proposition : autoriser M. le Président à signer les 2 conventions décrites ci-dessus avec la fédération française de cyclotourisme, valider le principe de l'adhésion de 850 € l'année 1 puis 650 € par an ensuite, dire que la dépense sera à prévoir au budget principal en section de fonctionnement.

Pour : 40 **Contre : 0** **Abstention : 0**
DELIB 2024-006

➔ ECONOMIE

o Modification d'une cession sur la zone des 4 vents

Monsieur Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de l'Economie rappelle qu'en avril 2022, les élus du Conseil Communautaire avaient validé la vente de parcelles sur la zone des 4 vents à Belmont de la Loire pour le projet Art en Bois qui a pour gérant Victor CHASSIGNOL (délibération n°2022/n°076). La SCI MV IMMO qui était identifiée pour faire l'acquisition des parcelles, ne sera pas la société qui portera finalement l'acquisition. Le service économie a eu l'information le 9 janvier 2024, cela passera par la société SAS Chassignol Patrimoine & Investissement, située au 286 route de Doris 42670 BELMONT DE LA LOIRE.
Un rapide historique pour présenter le projet :
En 2019, Victor CHASSIGNOL contactait la Communauté de Communes pour un projet de développement de son entreprise Art en Bois. A ce moment-là, une délibération était prise pour vendre la parcelle au prix de 13 € HT / m² mais avec la réalisation d'une plateforme à la charge de la collectivité estimée à 65 000 €.
En 2021, Victor CHASSIGNOL contactait à nouveau la Communauté de Communes car son projet connaissait des évolutions : reprise de l'entreprise de son père – Scierie CBP Chassignol Bois & Parquets installée à côté de l'entreprise Art en Bois. La scierie est installée en plein bourg de Belmont de la Loire, proche des habitations. Le projet était donc de déplacer la scierie et activités connexes (transport, stockage et bureau) du bourg sur la zone d'activités des 4 Vents à Belmont de la Loire. Également, il prévoyait de construire un bâtiment de stockage pour l'utiliser en lieu de stockage ou pour le louer à une autre entreprise. Une délibération a donc été prise en avril 2022 pour valider la vente de deux parcelles (F 1589 / une partie F 1578) au prix de 6,5 € HT / m² pour les surfaces utiles et de vendre gracieusement les surfaces de talus.

Aujourd'hui, le projet présenté par Victor CHASSIGNOL reprend les différents projets listés ci-dessus : développement de l'entreprise Art en Bois avec l'utilisation du bâtiment qui serait construit sur la parcelle F 1592 et reprise de la scierie. Il souhaite donc acquérir la parcelle F 1589 d'une superficie de 6 911 m² (avec une superficie utile de 5 517 m²), la parcelle F 1592 d'une superficie de 2 591 m² (avec une superficie utile de 1 952 m²), la parcelle F 1594 d'une superficie de 67 m², la parcelle F 1593 d'une superficie de 1 344 m² (avec une superficie utile de 875 m²).

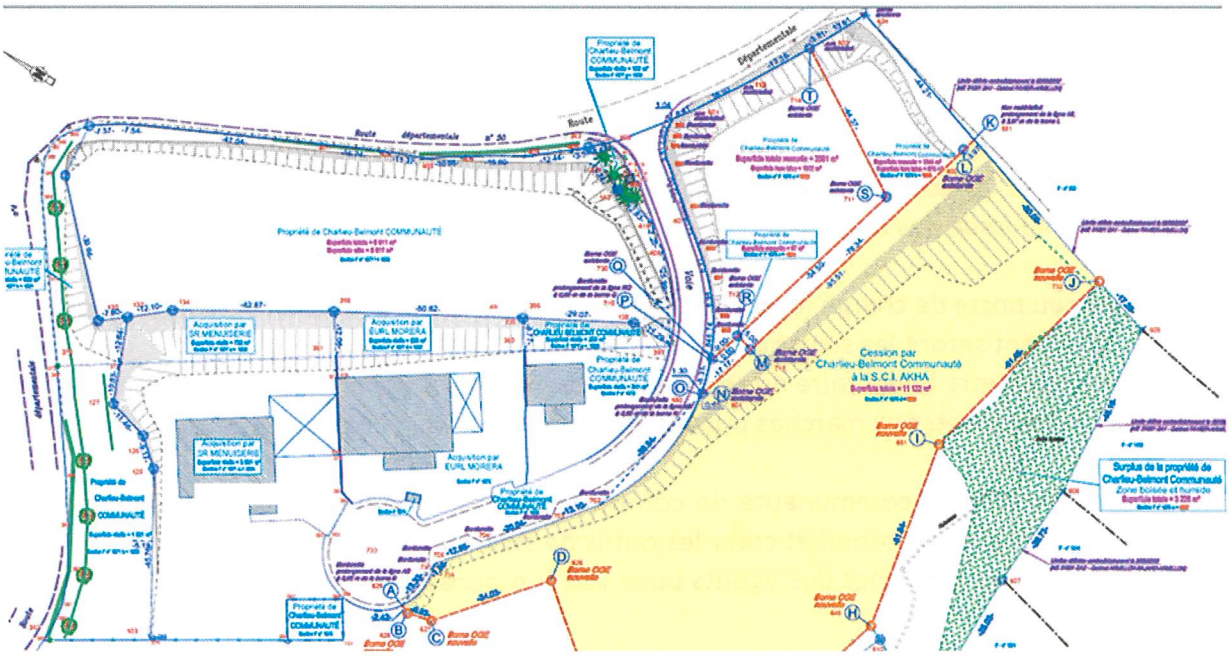

L'entreprise Art en Bois compte actuellement une dizaine de salariés et pour la scierie, les salariés sont au nombre de 5. L'entreprise compte recruter entre 3 et 5 personnes d'ici 5 ans et accueillir des stagiaires et des apprentis tout au long de l'année.
France Domaines a été saisi pour une demande d'estimation. Le 5 mai 2022, l'avis du domaine a été rendu : « la valeur vénale totale est estimée à 13 € / m² pour les plateformes et 1,3 € / m² pour les talus. »
Au vu des échanges avec le porteur de projet, il est proposé de vendre à la SAS Chassignol Patrimoine & Investissement, les parcelles suivantes : F 1589 d'une superficie de 6 911 m² (avec une superficie utile de 5 517 m²), F 1592 d'une superficie de 2 591 m² (avec une superficie utile de 1 952 m²), F 1594 d'une superficie de 67 m², F 1593 d'une superficie de 1 344 m² (avec une superficie utile de 875 m²) au prix de 6,5 € HT / m² pour les surfaces utiles. Et concernant les surfaces de talus, il est proposé de lui vendre gracieusement.
Ces prix se justifient par l'importance de garder ses activités au plus près des salariés mais en même temps de les implanter sur zone, par la dynamique d'emplois engagée par ce projet, et par le travail de long terme porté par le porteur de projet local avec la collectivité.

Proposition : approuver la vente des parcelles F 1589, F 1592, F 1594, F 1593 pour une superficie totale d'environ 8 000 m² de la zone d'activités des 4 Vents à Belmont-de-la-Loire pour le projet de Monsieur CHASSIGNOL ; fixer le prix de vente des surfaces utiles à 6,5 € HT / m² ; dire que la surface de talus sera vendue gracieusement à l'entreprise ; dire que l'acquisition des parcelles se fera par le biais de la SAS Chassignol Patrimoine & Investissement, dire que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents réglementant la zone d'activités, interdire au preneur toute mutation du bien pendant une durée de 10 ans sans accord préalable de la Communauté de Communes, dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de preneur, et autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération

Pour : 40 **Contre : 0** **Abstention : 0**
DELIB 2024-007

➔ **DIVERS**

- Mise à disposition d'un agent de Chandon

Monsieur le Président explique que dans le cadre du recrutement d'un contrat de 1 an pour l'appui administratif au transfert de la compétence assainissement un agent de la Mairie de Chandon s'est positionné et a été retenu à l'issue des entretiens.

Les missions affectées au poste de chargé (e) d'appui aux opérations de préparation du transfert de la compétence assainissement seront les suivantes :
- Confectionner la 1ere maquette budgétaire du service intercommunal d'assainissement collectif,
- Identifier et préparer les avenants aux marchés publics en cours et aux conventions en cours (conventions de facturation, ...)
- Préparer les conventions entre la communauté de communes et les communes (mise à disposition du personnel, des équipements, du matériel) et créer les outils de suivi correspondant,
- Anticiper et confectionner les plannings des agents pour 2025, proposer des outils de suivi de temps et de missions,
- Contribuer à la mise en place de procédures internes de gestion du service (organisation avec les services supports de la communauté de communes, accueil des usagers)

- Mettre en forme et diffuser des contenus de communication en direction des élus, des agents, des usagers,
- Mettre en forme des documents et des tableaux, comptabiliser et compiler des données et préparer des envois en nombre,
- Saisir et envoyer des convocations et des comptes-rendus,
- Reprendre et mettre à jour des listings usagers,

Il est, proposé de signer la convention, en accord avec l'agent et M. le Maire de Chandon, pour une durée de 12 mois soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2024 avec la condition de remboursement selon le coût horaire pour ½ journée par semaine en février, 1 journée par semaine en mars, temps complet les 10 mois suivants.

Proposition : autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Chandon pour 1 an, dire que la dépense sera inscrite au budget général en section de fonctionnement.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB 2024-008

- Dispositif de transport solidaire :

Madame Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale rappelle que le dispositif transport solidaire est inscrit dans le cadre de la convention territoriale globale. Cette action a fait l'objet d'un 1er déploiement expérimental sur Charlieu et d'une consultation des habitants sur le secteur de Belmont de la Loire. Au terme d'une année de mise en place effective un 1er bilan sera présenté au conseil afin d'envisager un éventuel maillage sur le territoire.

Rappel fiche CTG

Axe 3 - Affiner les services auprès des populations les plus fragiles
Action 3-2 – Favoriser l'accès aux droits et aux services (y compris lien social, loisirs...)

Diagnostic initial	Public cible
Une augmentation de certains indicateurs de fragilité par rapport à 2012 notamment autour de Belmont et Belleroche. Des foyers isolés (mobilité) et avec des difficultés d'accès aux droits, aux soins. Des points d'accès aux services et/ou au numérique avec un accompagnement, centrés sur Charlieu et Pouilly (Maison des services et Espace France Services). Ces services ne sont pas toujours connus des élus et des habitants. Le lien social et l'ouverture sur l'extérieur pour les personnes âgées les plus isolées et/ou dans les structures.	Publics fragiles, isolés et confrontés à la fracture numérique qui freine leur accès aux droits, aux services et aux soins. Personnes âgées isolées ou dans les établissements.
Objectifs opérationnels	**Modalités de mise en œuvre**
Déployer des permanences de la Maison France Service sur d'autres communes (Belmont) ou d'autres dispositifs (camion UDAF...) S'appuyer sur le groupe en création en 2022 à Charlieu pour mise en place d'actions mobilité séniors et personnes fragiles. Réflexion à accompagner, à élargir avec l'appui de la MJC de Briennon. Rechercher d'autres structures porteuses de projet avec des pistes d'actions (navettes pour aller au marché, au cinéma, à des spectacles à Charlieu, utilisation de ramassage scolaire Belleroche, aller chercher les personnes pour aller dans les bibliothèques...	- Déploiement de la Maison France Services sur d'autres communes et diffusion des informations des services existants aux élus, partenaires et aux habitants - Actions lien social, ouverture vers l'extérieur - Dispositifs mobilité
	Début de la démarche
	2022
Services mobilisés et responsables de l'action	**Résultats attendus**
CD42 + CBC (France services) Mairie et EVS Charlieu	Accès au droit, aux services, au lien social favorisé au plus près des habitants du territoire.
Partenaires sollicités	**Indicateurs d'évaluation**
Elus des communes EVS et structures en lien avec les personnes âgées isolées et précaires UDAF	Fréquence du déploiement des dispositifs d'accès au droit / fréquentation... Actions de liens social mises en place / fréquentation Dispositifs mobilité créés / fréquentation

A titre expérimental, un travail a été mené par le CCAS de Charlieu pour la mise en place de ce dispositif. Une enquête a également été diligentée par l'ADMR du Pays de Belmont afin de recenser, auprès des habitants, les besoins en termes de mobilité.

Le 6 février prochain se tiendra le comité de pilotage de la CTG où la question du transport solidaire sera abordée. Il est important que la présentation soit faite en Conseil Communautaire afin que l'ensemble des communes bénéficient de l'intégralité des informations.

Madame la Vice-Présidente donne la parole à Monsieur Etienne HERTZOG pour la présentation du dispositif de transport solidaire à Charlieu.

HISTORIQUE

Mai 2022 : création d'un groupe de travail au sein du CCAS de la ville de Charlieu et préparation d'un projet en lien avec les services de Charlieu-Belmont Communauté en charge de la mobilité. Décision de tester une solution sur la commune de Charlieu

20 décembre 2022 : présentation du projet aux associations caritatives et aux comités de quartier pour validation et appel à rejoindre le groupe. Décision de créer une association encadrée par la loi (article L. 3133-1 du code des transports et ses décrets d'application)

31 mars 2023 : création de l'association et dépôt des statuts

Deuxième trimestre 2023 :
- Constitution du réseau de chauffeurs bénévoles
- Création des outils de suivi
- Communication auprès de la population de la commune de Charlieu à partir d'une campagne d'information tous supports (presse, réunions, bulletin municipal, radio, flyers)

QUEL RÔLE POUR L'ASSOCIATION ?

L'association libère totalement les bénévoles et les bénéficiaires de toute contrainte administrative en se chargeant de la gestion et du suivi à partir d'outils mis à leur disposition,

Elle établit un règlement intérieur qui définit les droits et les devoirs de chacun et précise les conditions d'exercice du service (dossier d'inscription, charte, suivi administratif, etc.)

Elle fixe les conditions de participation aux frais de déplacement par les utilisateurs et dresse le bilan annuel qu'elle transmet aux services préfectoraux ,

Elle fédère le réseau des chauffeurs bénévoles,

Elle assure la communication et la promotion du service auprès de la population concernée et des collectivités,

PRINCIPE DU SERVICE

Des chauffeurs bénévoles se proposent, en fonction de leurs disponibilités, de répondre à des besoins ponctuels de déplacement de personnes ne disposant pas de moyen de transport et souvent en situation de fragilité ,en utilisant leur véhicule personnel.

Aucune condition de ressource des bénéficiaires n'est exigée

POUR BÉNÉFICIER DU SERVICE, COMMENT PROCÉDER ?

1. Le bénéficiaire (ou un proche) s'adresse au point d'accueil qui lui est indiqué
2. Il remplit le dossier d'inscription qui comprend un bulletin d'adhésion, une charte de bonne conduite et adhère obligatoirement à l'association en payant sa cotisation annuelle fixée à 5 € pour l'année 2024
3. Il obtient sa carte d'adhérent et le numéro de téléphone à appeler pour solliciter un bénévole.
4. Il lui suffit ensuite simplement d'appeler le numéro dédié pour demander un déplacement.

LE PROCESSUS DE MISE EN RELATION

Réseau de chauffeurs par commune

WhatsApp

OÙ EN EST-ON ?

Au cours de son premier trimestre d'existence, du 1er octobre au 31 décembre 2023, l'association a assuré

83 déplacements pour **51** bénéficiaires

et mobilisé **10** chauffeurs

pour un total de **2 260** km.

Soit une moyenne de **27** km par déplacement

Monsieur Etienne HERTZOG se réjouit du bilan positif depuis la création de l'association. Le projet peut maintenant s'étendre à l'ensemble des communes du territoire. Pour le bon fonctionnement du système, il est nécessaire qu'il y'ait un minimum de 5 chauffeurs bénévoles par commune dont un référent. Ce dernier doit être en mesure de vérifier que les chauffeurs fournissent un service de qualité (permis, état du véhicule etc)

Madame Isabelle DUGELET s'interroge sur la pertinence du nombre minimum de 5 chauffeurs bénévoles par commune pour lancer le transport solidaire. Elle évoque la possibilité d'une alliance de plusieurs communes notamment pour les plus petites. Elle sollicite une précision sur le calcul des indemnités. Madame la Vice-Présidente indique que dans les campagnes la distance entre le domicile du chauffeur et celui du demandeur peut être particulièrement grande.
Monsieur Etienne HERTZOG rappelle que l'intérêt du dispositif est que le chauffeur soit proche du domicile du demandeur. Les indemnités sont calculées à partir du domicile du demandeur. Le trajet entre le domicile du chauffeur et celui du demandeur est considéré comme « du bénévolat ».
Monsieur Etienne HERTZOG souligne que les transactions se font directement entre le chauffeur et le demandeur. Le demandeur peut tout à fait, s'il le souhaite, être un peu plus généreux sur les indemnités si le chauffeur effectue un détour ou vient d'une autre commune.

Par ailleurs, il est déjà arrivé que certains chauffeurs ne souhaitent pas être rémunérés. Monsieur Etienne HERTZOG rappelle qu'il est important que le demandeur paie la prestation pour éviter les conflits ou bien que certains chauffeurs soient trop sollicités car ne demandant pas d'indemnités. Le chauffeur peut également reverser les indemnités perçues à une association, au CCAS ou autres.

Monsieur le Président, invite l'ensemble des communes à communiquer sur le transport solidaire lors des conseils municipaux. Chaque commune a des besoins. Le travail fourni par le CCAS de Charlieu et l'association est remarquable. Le groupe de travail CTG va également prendre le relais. L'association permet de mettre un cadre bien structuré, conforme à la loi, ce qui est nécessaire pour ce type de service.

Monsieur Bruno BERTHELIER indique que ce service à la population fonctionne très bien sur la commune de Charlieu de manière associative. C'est un très bon lien social en plus du service rendu. Ce projet est une belle réussite.

Monsieur Jean FAYOLLE informe que la MJC de Briennon réalise ce type de service via « Bla bla courses ». Il s'interroge sur l'intégration de la MJC à l'association.
Monsieur Etienne HERTZOG indique que toutes les propositions seront étudiées, une convention est possible.

- ➔ Madame Isabelle DUGELET rappelle que la réunion du Comité Consultatif de la Santé aura lieu le **jeudi 25 janvier** à 19h au siège de la Communauté de commune. Ces réunions sont assez rares. Il y aura des intervenants : l'ARS et la MSP (Maison de Santé pluridisciplinaire multisites) de Charlieu. Un contrat local santé sur le territoire va être mis en place. Il est important que chaque commune soit représentée.

- ➔ Monsieur le Président rappelle que les kits hydro économes sont distribués gratuitement aux habitants via les Mairies, avec une règle d'un kit par foyer.

- ➔ Prochaine conférence des maires le **jeudi 1er février 2024** à 19h au siège de la Communauté de Commune.

- ➔ Le prochain conseil communautaire se tiendra le **jeudi 8 février 2024 à 19h00.**

Fin de séance : 21h10

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de Maizilly
Mme Colette LEBEAU

Le Président de la Communauté
De Communes
M. René VALORGE

Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance du conseil communautaire du 8 février 2024,
Rendu public par publication sur le site de la communauté le 09 FEV. 2024 .....